

Fiche d'interprétation du comité de pilotage de la certification

Référence réglementaire : Annexe 3 de l'arrêté du 19 février 2013

La présente fiche est publiée sur le site <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>

N° de fiche : 5	Objet : Code couleur à utiliser dans les livrables	Date de validation : 14 juin 2019
Question :	L'utilisation du code couleur de l'annexe E3 du fascicule 3 est il obligatoire dans les livrables des investigations complémentaires ?	
Réponse :	L'utilisation du code couleur présenté dans le fascicule 3 est obligatoire pour le marquage-piquetage mais pas pour les rapports des investigations complémentaires (notamment dans le cas où plusieurs exploitants de réseaux de même type sont présents dans la zone à investiguer).	